

Une loi pour forcer Ottawa à agir pour le climat

Fiche technique - Élections 2019

Des années d'inaction

- Il y a 17 ans, en 2002, le Canada ratifiait le protocole de Kyoto, qui lui demandait de faire en sorte qu'en 2012 ses émissions de GES soient 6% plus basses qu'en 1990;
- Comme rien n'a été fait pour atteindre ces cibles, les émissions ont augmenté de 19% par rapport à 1990. À elle seule, l'Alberta a augmenté ses émissions de près de 60% depuis 1990;
- Après avoir raté deux cibles de réduction en 2005 et 2012, le Canada est en bonne voie d'en rater une troisième: alors qu'il s'était engagé à réduire ses émissions de 17% en 2020 par rapport à 2005, il n'y a eu aucune réduction.
- Alors que 2020 arrive dans trois mois et demi, l'écart est de 79 mégatonnes;
- Le même scénario est en voie de se reproduire avec l'accord de Paris, auquel le Canada a adhéré en 2015;
- Le Canada s'est engagé à ce que, par rapport à 2005, ses émissions aient diminué de 30% en 2030 et 80% en 2050.
- Or, comme les émissions n'ont pas diminué depuis 2005, tout indique que le Canada ratera une quatrième cible en 2030 à moins d'un virage important;
- Et encore, la cible de 30% en 2030 est celle qui avait été fixée par Stephen Harper, laquelle ne permettra pas de limiter la hausse des températures à 2 degrés, encore moins 1,5 degrés, comme convenu dans l'accord de Paris;
- Bref, fixer des cibles quand on ne fait rien pour les atteindre, ça ne sert à rien;

Un projet de loi pour mettre fin à cette suite ininterrompue d'échecs

- Le Bloc Québécois déposera un projet de loi pour contraindre le gouvernement à respecter les cibles qu'il s'est lui-même imposé dans l'Accord de Paris, et de prendre les mesures nécessaires pour les atteindre.
- Dans un premier temps, le projet de loi fixera des cibles de réduction de 30% en 2030 et 80% en 2050, par rapport à 2005, avec des cibles intermédiaires;
- Il forcera le gouvernement à rendre compte annuellement des mesures qu'il prend pour atteindre ces cibles, des résultats obtenus par chacune d'elles et des mesures supplémentaires qu'il compte prendre pour combler l'écart entre les objectifs et les résultats;
- Il forcera le gouvernement à évaluer l'impact sur le climat de toutes ses actions, incluant les subventions et contributions;
- Il contiendra une clause de révision automatique aux quatre ans. Ainsi, lorsque le gouvernement aura commencé à agir pour le climat, le Parlement pourra réviser à la hausse les cibles de réduction de GES en vue de tendre vers l'objectif plus ambitieux contenu dans l'accord de Paris: limiter la hausse des températures à 1,5 degrés par rapport à l'ère préindustrielle;
- Cette clause de révision aux quatre ans aura pour effet de ramener les enjeux climatiques au centre de l'activité parlementaire à chaque cycle électoral.